

PROCES VERBAL
Séance du 07/06/2022

L'an 2022, le 7 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MICELI Françoise à Mme LECLERC Claudine, THIBault Annie à Mme MORIN MATTE Catherine, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle

Secrétaire de séance : Mme BONNEAU Isabelle.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 31/05/2022

Date d'affichage : 01/06/2022

Monsieur le Maire accueille au conseil municipal Monsieur Le Mat, conseiller nommé après la démission de Mrs Augiron et Callué.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2022_06_01 - Choix des entreprises concernant les travaux à l'arrière de la mairie

Des travaux sont prévus dans la grange située à l'arrière de la mairie pour implanter un bureau avec salle d'attente pour les rendez-vous de la psychologue scolaire et l'assistante sociale.

La commission bâtiment a demandé divers devis pour l'ensemble des travaux :

Gros Œuvres :	Ent Chesneau	2 567.95€
Placo Isolation carrelage :	Ent Jimmy Chanel	14 595.00€
	Ent Pothon Plâtrerie	14 088.00€
Menuiserie :	Ent Medhi Avrain	5 992.62€
	Ent Jack Gauthier	pas de retour
Electricité :	Ent Ménage	4 598.55€
	Ent Electricité GD	7 489.20€
Peinture :	Ent Poussin	2 485.42€
	Ent SPB	3 090.55€
Toiture gouttière :	Ent Jean Pierre Colin...	231.00€

La commission bâtiment propose de retenir les entreprises : Chesneau, Jimmy Chanel, Medhi Avrain, Ménage, Poussin et JP Colin pour réaliser les différents travaux.

Décision :

Le conseil municipal décide pour la réalisation des travaux sur la grange à l'arrière de la mairie de retenir, à l'unanimité, les entreprises suivants :

- Gros Œuvres :	Ent Chesneau	2 567.95€ TTC
-----------------	--------------	---------------

- Placo Isolation carrelage :	Ent Jimmy Channel	14 595.00€ TTC
- Menuiserie :	Ent Medhi Avrain	5 992.62€ TTC
- Electricité :	Ent Ménage	4 598.55€ TTC
- Peinture :	Ent Poussin	2 485.42€ TTC
- Toiture gouttière :	Ent Jean Pierre Colin..	231.00€ TTC

2022_06_02 - Négociation terrain Age et Vie

Le Maire expose le projet d'implantation d'une maison Age et vie sur la commune de les Montils, Rue des Masnières, il demande l'accord du conseil municipal pour lancer les négociations avec Age et Vie concernant la vente du terrain appartenant à la mairie pour l'implantation de leur projet.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de lancer les négociations auprès d'Age et Vie concernant la vente du terrain situé rue des Masnières.

2022_06_03 - Mise en place du Forfait Mobilité

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement d'un forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat a été étendu aux collectivités territoriales par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Il s'agit d'un dispositif qui permet la prise en charge partielle par la collectivité des frais de déplacement des personnels pour effectuer ces trajets leur domicile et leur lieu de travail à la condition qu'ils choisissent une solution de « mobilité douce ». Pour les agents de la fonction publique, la prise en charge ne concerne que :

- Le covoiturage (passager comme conducteur)
- Le vélo mécanique ou à assistance électrique personnel.

Article 1 : Personnels concernés

Les agents de la fonction publique territoriale concernés par le dispositif sont :

- Les fonctionnaires
- Les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée
- Les agents à temps partiel
- Les apprentis
- Les stagiaires
- Les agents travaillant sur plusieurs lieux de travail différents

Sont exclus du dispositif :

- Les agents qui disposent d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- Les agents qui bénéficient d'un véhicule de fonction
- Les agents pour lesquels existe un transport collectif gratuit.

Article 2 : Modalités de la prise en charges

Le forfait mobilités durables indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage (en tant que passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours de la même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé à 200 euros par an et par agent.

Le nombre de jour d'utilisation du vélo ou du covoiturage est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent (ex : un agent travaillant à 80% peut bénéficier du montant de 200 euros pour une utilisation du vélo ou du covoiturage pendant 80 jours).

Le montant du forfait et le nombre de jours d'utilisation ne peuvent être réduits proportionnellement que pour les agents recrutés ou quittant leur emploi au cours de l'année ou pour les agents placés dans une position autre que d'activité pendant une partie de l'année.

Article 3 : Financement du forfait

Le montant du forfait est entièrement à la charge de la collectivité employeur.

Article 4 : Versement du forfait

Le versement du forfait aux agents est effectué en un versement l'année qui suit le dépôt d'une déclaration sur l'honneur d'utilisation du vélo ou du covoiturage pendant une durée minimale de 100 jours pendant l'année écoulée.

Le forfait mobilités durables ouvre droit à une exonération d'impôt sur le revenu (article 81-19 ter du Code général des impôts) et de cotisations sociales par le salarié (article L 136-1-1 du Code de sécurité sociale).

Pour les agents qui font le choix de déduire leurs frais réels lors de leur déclaration de revenus, ils ont l'obligation d'ajouter le montant du forfait à leur revenu brut imposable. S'ils n'optent pas pour le régime des frais réels, ils n'ont pas à intégrer le montant du forfait dans leur rémunération imposable.

Article 5 : Demande du bénéfice du forfait mobilités durables

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de la collectivité employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail et donne les informations nécessaires à son contrôle.

Article 6 : Contrôle par l'employeur

Les décrets cités en référence prévoient un contrôle par l'employeur. Ils établissent qu'une attestation sur l'honneur suffit à justifier l'utilisation du vélo ou du covoiturage. En cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de mettre en place le forfait mobilité sous les conditions ci-dessus.

2022_06_04 - Décision modificative n°1 Budget Commune

Suite à la délibération du 11/05/2022 concernant une demande de subvention, il est nécessaire de faire un ajustement budgétaire sur le budget commune.

Section de fonctionnement		DEPENSES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022	Dépenses imprévues	500.00€	
D 6554	Contributions aux autres organismes de groupement		500.00€

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

2022_06_05 - Tableau des emplois

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion

Des dossiers de promotion interne sont déposés au centre de gestion.

Si les dossiers sont acceptés par le centre de gestion, il est demandé au conseil municipal :

- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer en remplacement un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.
- De supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et de créer en remplacement un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer en remplacement un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.
- et de supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et de créer en remplacement un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

2022_06_06 - Contrats CEE été

Pour l'organisation du service jeunesse concernant les grandes vacances, il est nécessaire de recruter des animateurs. Pour ces animateurs ponctuels la mairie a recours au contrat CEE.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un dispositif visant des recrutements particuliers, principalement les personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des centres d'accueil collectif de mineurs, tels que les centres de vacances. Ce contrat, à durée déterminée, est dérogatoire au droit commun en ce qui concerne :

- la durée du travail ;
- la répartition et l'aménagement des horaires, à l'exception des dispositions relatives au travail effectif ;
- certaines dispositions relatives au temps de pause et au travail de nuit ;
- le repos quotidien et le repos hebdomadaire ;
- ainsi que la rémunération.

La totalité des contrats d'engagement éducatifs signés par les mêmes parties ne doit pas dépasser la durée de 80 jours sur un période de 12 mois consécutif.

La rémunération : les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire

Nature de l'emploi	Tarif
Stagiaire BAFA	45 €
Titulaire BAFA	53 €
Titulaire BAFD	60 €
Prime de nuit	25 €

Le maire informe qu'il est nécessaire pour respecter le cadre réglementaire de l'accueil de loisirs d'été de recruter des animateurs.

Nous avons la possibilité de faire des contrats d'engagement éducatif (CEE), il s'agit de contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de loisirs).

Besoins :

- 1 CEE BAFA de 32 jours (avec prépa) du 11/06 au 21/06/22 et du 4/07 au 5/08/2022 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA de 27 jours (avec prépa) du 11/06 au 16/06/22 et du 8/07 au 5/08/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA de 22 jours (avec prépa) du 11/06 au 12/06/22 et du 8/07 au 5/08/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA de 17 jours (avec prépa) du 11/06 au 12/06/22 et du 8/07 au 29/07/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA de 20 jours du 8/07 au 5/08/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA stagiaire de 22 jours (avec prépa) du 11/06 au 12/06/22 et du 8/07 au 5/08/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA stagiaire de 21 jours (avec prépa) du 11/06 au 12/06/22 et du 11/07 au 5/08/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA stagiaire de 17 jours (avec prépa) du 11/06 au 12/06/22 et du 8/07/22 au 29/07/22 avec possibilité de nuit
- 1 CEE BAFA stagiaire de 20 jours du 8/07 au 5/08/22 avec possibilité de nuit
- 3 CEE BAFA de 2 jours du 29 au 30/08/22
- 2 CEE BAFA stagiaire de 2 jours du 29 au 30/08/22

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour créer les postes d'animateurs afin de faire face aux besoins du service.

Décision :

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la création des contrats CEE ci-dessus.

2022_06_07 - Tarifs mini séjour été 2022

Le Maire informe le conseil que des mini séjours sont prévus pour le local jeunes. Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à ces sorties.

Du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet - 10 à 12 ans

Nombre de jeunes	16
Animateurs	2
Lieu	Camping de Fréteval
Thème	Harry Potter
Activités dominantes	Château des énigmes
Activités autres	quidditch-potion magique-loup garou-qui est ce géant

Prix jeunes CEJ 60.00 €

Prix jeunes hors CEJ 120.00 €

Du mercredi 20 juillet au vendredi 22 juillet - 13 à 17 ans

Nombre de jeunes	12
Animateurs	2
Lieu	Camping de Rillé (Langeais)
Thème	Sportif
Activités dominantes	Wakeboard et accrobranche
Activités autres	Balade au tour du lac-rallye choco-jeux de piste- soirée défis

Prix jeunes CEJ 90.00 €

Prix jeunes hors CEJ 180.00 €

Ces mini séjours pourront être payés par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus concernant les mini séjours de cet été.

2022_06_08 - Sortie d'inventaire (livres bibliothèque)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la sortie du stock de la bibliothèque communale de livres (abimés, doublons, plus d'actualité).

Décision :

Le conseil valide la sortie des livres du stock de la bibliothèque communale en accord avec la direction du livre public.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.